

## Annexe II b Règlement d'examen

Spécialité « réalisations du gros-œuvre » du brevet d'études professionnelles						
INTITULÉ DES ÉPREUVES	Unité	Coef	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, Apprentis C.F.A. ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, Apprentis C.F.A. ou section d'apprentissage non habilités, Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 - Préparation	UP1	4	C.C.F*	C.C.F	Ponctuel écrit	3h
EP2 - Mise en œuvre	UP2	9 (1)	C.C.F	C.C.F	Ponctuel pratique	12 à 14h (+ 1h pour P.S.E.)
EG1 - Français - Histoire - Géographie - Éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit	C.C.F	Ponctuel écrit	3 h
EG2 - Mathématiques - Sciences	UG2	4	C.C.F	C.C.F	Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	C.C.F	C.C.F	Ponctuel	

<sup>\*</sup> Contrôle en cours de formation. (1) dont 1 pour PSE